

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 novembre 2021**

Objet : Fixation du taux de contribution 2022 applicable au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 23 novembre deux mil vingt et un à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Patrick De La MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN,

Avait donné procuration : Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Marie CHAVANON à Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Yves COSCAS à Madame Jacqueline BELHOMME, Madame Séverine MAROUN à Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Patrick De la MARQUE, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Madame Rahnia HAMA, Madame Françoise KERN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général par intérim, directeur général adjoint, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint emploi, concours santé et action sociale, Mme Diana DEVY, directrice des ressources humaines et assistance GRH aux collectivités, M. Laurent SALLET, Secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Fixation du taux de contribution 2022 applicable au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2012-58 du 19 novembre 2012 précisant le contenu des missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés ;

Vu la délibération n°2020-48 du 24 novembre 2020 fixant le taux de contribution au financement des missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés pour 2021 ;

Considérant que l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tel que modifié successivement par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que les collectivités ou établissements non affiliés au centre de gestion peuvent demander à bénéficier, par délibération, d'un ensemble de missions visées aux 9° bis, 9° ter, 13°, 14, 15 et 16° du II de l'article 23 sans pouvoir choisir entre elles,

Considérant que les missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines incluent désormais :

- le secrétariat des Commissions de réforme,
- le secrétariat des Comités médicaux,
- l'assistance juridique statutaire,
- la fonction de référent déontologue,
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine,
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite.

Considérant que la contribution des collectivités et établissements au financement de ces missions doit être fixée dans la limite d'un taux de 0,20 % de la masse salariale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir à 0,20 % de la masse salariale le taux de contribution au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés, pour l'exercice 2022.



Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne